



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-075

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-04-07-00004 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l' institut de formation en soins infirmiers du CHU de Rennes (2021-2022) (2 pages) Page 3

R53-2022-04-07-00005 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants de l' INSTITUT DE FORMATION DES MANIPULATEURS EN ELECTROLOGIE MEDICALE PFPS DU CHU DE RENNES (2021-2022) (2 pages) Page 6

R53-2022-04-04-00010 - VALIDATION de la composition de l' Instance compétente pour les orientations générales de l' institut de Formation aide-soignant de Malestroit (2021-2022) (2 pages) Page 9

R53-2022-04-07-00003 - Validation modificative de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l' institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Lannion (2021-2022) (3 pages) Page 12

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2022-04-25-00001 - ARRÊTÉ du 25 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d' assurance maladie du Morbihan (4 pages) Page 16

préfecture de région /

R53-2022-04-25-00002 - ARRETE Saumon Aulne 2022 signé (1 page) Page 21

ARS

R53-2022-04-07-00004

Validation de la composition de la section
compétente pour le traitement des situations
disciplinaires de l' institut de formation en soins
infirmiers du CHU de Rennes (2021-2022)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé



VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU de Rennes (2021-2022)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 17 avril 2018 et du 17 janvier 2020 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU de Rennes est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : M. JOLY Marc, CHU de Rennes
- ✓ Suppléant : Mme LE BIHAN Christine, PFPS du CHU de Rennes

1. Représentants des enseignants :

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Titulaire : M. BELAUD-ROTURAU Marc-Antoine, CHU de Rennes

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : M. JOLY Marc, CHU de Rennes

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme LE BIHAN Christine, PFPS du CHU de Rennes
- ✓ Suppléant : Mme DUCLOYER Séverine, PFPS du CHU de Rennes

2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

1^{ère} année :

Titulaire : Mme CUNY Cinthia
Suppléant : M. NORMAND Pierre-Antoine

2^{ème} année :

Titulaire : Mme LEMOUSSE Katell
Suppléant : Mme POBEDA Milie-Pacomine

3^{ème} année :

Titulaire : Mme BALZEAU Clémence
Suppléant : Mme DAL RANCO Lucie

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Titulaire : Mme CADIOU Laurence, Clinique Mutualiste La Sagesse
- ✓ Suppléant : Mme CRUAUD Aurore, Hôpital Bain de Bretagne

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le directeur de la stratégie régionale en santé

Hervé GOBY

ARS

R53-2022-04-07-00005

Validation de la composition de la section
compétente pour le traitement pédagogique des
situations individuelles des étudiants de
I INSTITUT DE FORMATION DES
MANIPULATEURS EN ELECTORADIOLOGIE
MEDICALE PFPS DU CHU DE RENNES (2021-2022)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé



VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'Institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale du CHU de Rennes (2021-2022)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU de Rennes est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : M. FERRE Jean-Christophe, CHU de Rennes
- ✓ Suppléant : M. LARRALDE Antoine, CHU de Rennes

1. Représentants des enseignants :

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Titulaire : M. FERRE Jean-Christophe, CHU de Rennes

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : M. LARRALDE Antoine, CHU de Rennes
- ✓ Suppléant : Mme BELABBAS Dihia, CHU de Rennes

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : M. FILY Arnaud, PFPS du CHU de Rennes
- ✓ Suppléant : Mme BRIAND Guénaëlle, PFPS du CHU de Rennes

2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

1^{ère} année :

Titulaire : M. LEQUELLEC Alexis

Suppléant : M. TULARD Paul

2^{ème} année :

Titulaire : M. BARRE Guillaume

Suppléant : M. POTTIER Erwan

3^{ème} année :

Titulaire : Mme QUELAVOINE Solenn

Suppléant : M. CARLO Théo

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Titulaire : Mme LEBUANEC Gwénaëlle, Hôpital Yves LE FOLL (Saint-Brieuc)
- ✓ Suppléant : M. BOUVET Christian, CLCC (Centre Eugène Marquis)

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 7 avril 2022

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le directeur de la stratégie régionale en santé

Hervé GOBY

ARS

R53-2022-04-04-00010

VALIDATION de la composition de l Instance
compétente pour les orientations générales de
l institut de Formation aide-soignant de
Malestroit (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation aide-soignant de Malestroit (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

| Composition règlementaire | | AS | Titulaire | Suppléant (ou représentant) |
|--|------------|----|--|-----------------------------|
| Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président | | x | Me Kerneis Anaëlle | |
| Deux représentants de la Région | | x | Me Jouneaux- Pedrono Elizabeth Mr Molac Paul | |
| le directeur de l'institut de formation ou son représentant | | x | Me Le Gall Cécile | |
| Le directeur de l'établissement de santé | | x | Me Mongin Catherine | Me Lannuzel Sandrine |
| le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation | | x | | |
| Pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant | | x | Me Labas Sophie | Mr Boyer Emmanuel |
| Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées | | x | Me Chehere Virginie | Me Le Gallo Anne |
| Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans (As) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé | Ets public | X | Me Le Guennec Claire | |
| | Ets privé | x | Me Hallier Annette | Me Le Hir – Pepion Nadine |
| Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut | | x | Mr Lejeune Ollivier | Me Le Coz Brigitte |
| Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut | | x | Me Pellerin Rachel | Me Gaetan Tiphaine |

| | | | |
|---|---|-------------------|--|
| <i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i> | x | <i>Me Leghrai</i> | |
|---|---|-------------------|--|

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation aide-soignant de Malestroit est la suivante :**

| Composition réglementaire | <i>Proposition de composition</i> | |
|--|-----------------------------------|---|
| | Titulaire | Suppléant (ou représentant) |
| MEMBRES ELUS | | |
| <i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i> | <i>Justine CORDA</i> | <i>Karine ROBIN</i> |
| | <i>Aurélie POUGHON</i> | <i>Kathy PRUD'HOMME</i> |
| <i>Représentant des formateurs permanents, élus pour 3 ans</i> | <i>1 pour AS</i> | <i>Me Quesnoit Céline</i> <i>Mr Le Jeune Olivier</i> |

Fait à Rennes, le 4 avril 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le directeur de la stratégie régionale en santé

Hervé GOBY

ARS

R53-2022-04-07-00003

Validation modificative de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l' institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Lannion (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION modificative
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du LANNION (2021-2022)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Vu la validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du LANNION (2021-2022) en date du 25 octobre 2021 ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme Françoise HUET

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Dr CANEVET Emilie, PH CH Lannion, titulaire

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme Candy FLAUD
- ✓ ou son représentant, directeur des soins :

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - ✓ Mme DUBUISSON Pauline, MAPA Louannec

- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université : M. PALARD Xavier

- **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut** :
 - ✓ Dr BARON Dominique, PH au CRRF Lannion-Trestel, titulaire
 - ✓ Dr FKIH Abdellaziz, PH au CH Lannion-Trestel, suppléant

- **le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées** :
 - ✓ Mr GUILLOU Vincent, formateur permanent de l'institut de formateur

- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans** :
 - ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme MANCEAU Aurore, CH Lannion, titulaire
 - ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme AUFFRET Sylviane, Fondation Bon Sauveur à Bégard

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Mme EL HAFSI Molka
 Suppléant : Mme PRIEUR Manon
 Titulaire 2 : Mme PEDRO Lonie
 Suppléant : Mme GUERARD Enora

2^{ème} année :

Titulaire 1: Mr PODEUR Quentin
 Suppléant : Mr COLMART Florian
 Titulaire 2 : Mme LORGUILLOUX Lucie
 Suppléant : Mme BOISGERAULT Nolwenn

3^{ème} année :

Titulaire 1: Mme SEZNEC Diane
 Suppléant : Mme VERDUCI Gisèle
 Titulaire 2 : Mme MARTIN Camille
 Suppléant : Mme JEZEQUEL Eva

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Mme COZIC Céline

Suppléant : Mme COUDRON Maryline

2^{ème} année :

Titulaire : Mme GEOFRROY Florence

Suppléant : Mme GRÔNE Sabrina

3^{ème} année :

Titulaire : Mme GENDRE Aude

Suppléant : Mme DEWEZ Stéphanie

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, 7 avril 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le directeur de la stratégie régionale en santé

Hervé GOBY

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-04-25-00001

ARRÊTÉ du 25 avril 2022 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie du Morbihan



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ du 25 avril 2022
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7,
et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance
maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des
travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés
sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du
régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de
l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Christophe HOUZE
Madame Chantal SOHIER

Suppléants :

Madame Marie-Pierre LOQUET
Monsieur David NATUS

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

Madame Christelle DUMONT
Monsieur Anthony DAGORNE

Suppléants :

Monsieur Loïc FROMI
(non désigné)

Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Christian CADIO
Monsieur David CHETANEAU

Suppléants :

Madame Marie-José LE CADRE
Monsieur Philippe PEDRON

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

Madame Christine DUBOIS-BROUTIN

Suppléant :

Monsieur Marc EYMOND

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Emmanuel DELAFARGUE

Suppléant :

(non désigné)

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Stéphane BIRAULT
Monsieur Clément DELESPAUL
Madame Marie-Pierre HAMON-PELLEN
Monsieur Philippe TATARD

Suppléants :

(non désigné)
(non désigné)
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires :

Monsieur André DE DECKER
Monsieur Didier LAIZEAU
Madame Anne-Karine STOCCHETTI

Suppléants :

Monsieur Serge DESBROUSSES
Monsieur Nabil HEDJAZI
Monsieur François LUCAZEAU

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :
Madame Béatrice PAUVERT

Suppléant :
Madame Laurence ALDIGE

3° En tant que représentants de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaires :
Madame Jinous HANAFI
Madame Florence SIMON

Suppléants :
Madame Françoise LE BOLLOCH
Monsieur René YVON

4° En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire :
Monsieur Marc NEDELEC

Suppléant :
Monsieur Bernard BOCENNO

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire :
Monsieur Frantz TOUSSAINT

Suppléant :
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaires :
Madame Martine CHARAUDEAU
Monsieur Jacques LE NEURESSE

Suppléants :
(non désigné)
(non désigné)

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale

Monsieur Yves BECHARIA

6° Représentant avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie

Monsieur Jean CARPENTIER

Article 2


Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.


Fait à Rennes, le 25 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2022-04-25-00002

ARRETE Saumon Aulne 2022 signé

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Arrêté portant interdiction de la pêche au saumon sur le bassin de l'Aulne (Finistère)

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la police de la pêche de poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 portant modification de la période de validité jusqu'à 2022 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2018 encadrant la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2018-2020 ;

Vu l'avis de Madame la directrice régionale de l'Office Française de la Biodiversité de Bretagne du 25 avril 2022 constatant l'épuisement du TAC (Total Autorisé de Captures) 2022 de saumons de printemps sur le bassin de l'Aulne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pêche du saumon de printemps est interdite sur le bassin de l'Aulne (Finistère) à compter du 27 avril 2022.

Article 2 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Secrétaire général de la préfecture du Finistère, M. le Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest, Mme la Directrice régionale Bretagne de l'Office française pour la biodiversité, M. le Chef du service départemental de l'Office française pour la biodiversité du Finistère, M. le Président de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Bretagne et du département du Finistère.

Fait à Rennes, le 25/04/2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional
La Directrice adjointe

Aurélie MESTRES